



The logo consists of a large blue square containing the word "La" in white. To its right, the words "Les Éditions" are written in a dark grey sans-serif font, and "La Vie Communale" is written in a larger, bold blue sans-serif font.

# Les Éditions La Vie Communale

**Elections municipales et communautaires - Mars 2026**

# **La 1<sup>ère</sup> séance du conseil municipal**

**Webinaire n° 3**

Les Editions La Vie Communale et départementale

Mardi 17 février 2026 – 14h/16h

# **La Vie communale et départementale**

## **Editions juridiques depuis 1923**

Spécialiste en droit des collectivités

20 000 abonnés

Base de données avec nombreux articles et modèles

Revue papier mensuelle (11 numéros par an)

Abonnements spécialisés (intercommunalité, FPT, marchés publics, urbanisme et état civil)

Veilles juridiques accessibles et synthétiques

Juristes disponibles par email ou via notre IA

# Intervenants

**Mathieu BRESCH**, juriste rédacteur à La Vie communale

**Valentine DUHAUT**, juriste rédacteur à La Vie communale

# Comment va se dérouler ce webinaire ?

- **Questions posées**
- **Ressources disponibles :**

Articles dans la base de données (liens dans le Powerpoint)

Replay du webinaire

Mise à disposition du PowerPoint

# Ordre du jour du webinaire

## Introduction

1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

2 - Election du maire

3 - Election des adjoints

4 - Charte de l'élu local

5 - Ordre du tableau

6 - Autres décisions à prendre

## Conclusion

# Introduction

# Introduction

- La 1ère réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ([art. L 2121-7](#) du CGCT).
- Il n'est pas légalement possible de réaliser la 1<sup>re</sup> séance avant ou après ces dates.

# Introduction

- Si le conseil municipal est élu au 1<sup>er</sup> tour des élections le 15 mars, la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal doit avoir lieu **le vendredi 20, samedi 21 ou dimanche 22 mars.**
- Si le conseil municipal est élu au 2<sup>nd</sup> tour, la réunion doit avoir lieu **le vendredi 27, samedi 28 ou dimanche 29 mars.**

# Introduction

- **Circulaires d'application**

Circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants (+ annexe)

Note d'information n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général

## En attente des textes actualisés

# **1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal**

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- **Convocation**

Le nouveau conseil municipal est convoqué par le **maire sortant** (même s'il n'est pas réélu conseiller municipal).

Si le maire sortant ne le fait pas, la convocation sera adressée par l'adjoint dans l'ordre des nominations ou par le conseiller le plus ancien dans l'ordre du tableau ([art. L 2122-17](#) du CGCT). Le préfet peut intervenir si aucun conseiller ne convoque le conseil municipal.

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- **Convocation**

Chaque nouveau conseiller municipal est convoqué individuellement et personnellement à la séance du conseil municipal.

**Conseil pratique** : récupérez le soir de l'élection les adresses email des conseillers municipaux que vous n'avez pas encore.

Réception des convocations par e-mail. Modèle de tableau

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- **Ordre du jour**

La convocation doit préciser qu'il sera procédé à l'élection du maire et des adjoints ([art. L 2121-10](#) et [L 2122-8, al. 2](#) du CGCT).

Il est possible d'ajouter à l'ordre du jour d'autres points.

*[Première séance du conseil municipal. Modèles relatifs à la convocation](#)*

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- Délai de convocation (élection au 1er tour)**

Convocation envoyée le	Délai de convocation	La séance du conseil municipal peut se dérouler le
dimanche 15 ou lundi 16 mars	3 jours	vendredi 20, samedi 21 ou dimanche 22 mars
mardi 17 mars	3 jours	samedi 21 ou dimanche 22 mars
mercredi 18 mars	3 jours	dimanche 22 mars

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- Délai de convocation (élection au 2nd tour)**

Convocation envoyée le	Délai de convocation	La séance du conseil municipal peut se dérouler le
dimanche 22 ou lundi 23 mars	3 jours	vendredi 27, samedi 28 ou dimanche 29 mars
mardi 24 mars	3 jours	samedi 28 ou dimanche 29 mars
mercredi 25 mars	3 jours	dimanche 29 mars

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- **Présidence de la séance**

La séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Le maire sortant n'a pas à "installer" le nouveau conseil et n'a donc pas à être présent (s'il n'a pas été réélu).

Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence de séance.

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- **Validation du procès-verbal de la dernière séance**

Les nouveaux conseillers élus devront-ils valider le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du mandat 2020-2026 ?

A notre sens, **oui** en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

En attente d'une confirmation officielle.

# 1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal

- **Quorum**

Il n'existe pas de règle spécifique.

Le quorum = nombre de membres du conseil municipal en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse valablement délibérer (art. L 2121-17 du CGCT).

La majorité (plus de la moitié) des conseillers en exercice doit être présente.

Exemple : pour un conseil municipal de 11 membres, le quorum est de 6.

# **1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal**

- Procuration de vote**

Un conseiller peut être absent et donner procuration de vote à un collègue de son choix, comme pour toute séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

# **1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal**

- Urne et isoloirs pour l'élection du maire et des adjoints**

Même si le scrutin est secret, l'usage d'isoloirs et d'urnes lors des opérations de vote n'est pas applicable à l'élection du maire et de ses adjoints.

# **1 - Déroulement de la séance d'installation du conseil municipal**

- Fiche complète disponible dans notre base de données :**

**La première séance du conseil municipal**

**Avez-vous  
des questions ?**

# 2 - Election du maire

## 2 – Election du maire

- **Election à la majorité absolue puis relative**

Le maire est élu à la majorité absolue ([art. L 2122-7](#) al. 1<sup>er</sup> du CGCT).

La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu.

**Exemple :** 11 conseillers sont présents, 1 bulletin est blanc ; il y a donc 10 suffrages exprimés. La majorité absolue est calculée comme suit :  $10/2 = 5 + 1 = 6$ . Pour être élu maire au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> tour, le conseiller doit recueillir 6 voix au moins.

## 2 – Election du maire

- **Election à la majorité absolue puis relative**

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2 – Election du maire

- **Candidature de la tête de liste**

Aucune disposition n'impose au candidat tête de liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

## 2 – Election du maire

- **Acte de candidature**

Aucun texte ni aucun principe n'imposent à un conseiller municipal de faire acte de candidature pour être élu maire.

Tout conseiller peut néanmoins poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller.

Le candidat peut même être absent.

## 2 – Election du maire

- **Scrutin secret**

Le maire est élu au scrutin secret ([art. L 2122-7](#) al. 1<sup>er</sup> du CGCT).

C'est un vote à l'aide de bulletins. Pas de mains levées, ni de scrutin public.

**Important !** Aucune dérogation n'est possible au scrutin secret, même s'il n'y a qu'un seul candidat.

## 2 – Election du maire

- **Bulletins de vote**

Les bulletins peuvent être manuscrits ou pré-imprimés du moment que le secret du vote peut être respecté.

Pas de signe de reconnaissance sur les bulletins de vote.

## 2 – Election du maire

- **Refus d'être élu**

Lorsqu'au cours de la séance, un conseiller municipal élu maire refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu, le conseil municipal peut procéder immédiatement à une nouvelle élection pour le remplacer, sans nécessité pour le conseiller élu de présenter sa démission au préfet.

## 2 – Election du maire

- **Procès-verbal**

En pratique, c'est la préfecture qui vous adresse le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints.

Vous n'avez pas besoin de prendre une délibération en sus du procès-verbal étant donné que celui-ci comporte toutes les mentions habituelles contenues dans une délibération.

## 2 – Election du maire

- **Publicité de l'élection**

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la mairie ([art. L 2122-12](#) et [R 2122-1](#) du CGCT).

## 2 – Election du maire

- **Fiche complète disponible dans notre base de données :**

**Election du maire. Modalités pratiques du vote**

**Avez-vous  
des questions ?**

# 3 – Election des adjoints

# 5 – Election des adjoints

- **Nombre d'adjoints**

**Principe.** Le nombre d'adjoints est limité à 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'**effectif légal** du conseil municipal et ne peut être inférieur à 1. C'est un nombre maximum.

*Ex : une commune de 3000 habitants, 23 conseillers soit 6 adjoints pouvant être élus*

# 5 – Election des adjoints

- **Nombre d'adjoints**

**Dérogations** (*uniquement communes de moins de 1000 habitants*) : cas où le conseil est réputé complet.

→ calcul sur l'effectif réel du conseil municipal

### 3– Election des adjoints

Population	Nombre de conseillers municipaux	Nombre maximum d'adjoints
<b>Moins de 100</b>	5	1
	6	1
	7	2
<b>De 100 à 499</b>	9	2
	10	3
	11	3
<b>De 500 à 999</b>	13	3
	14	4
	15	4

### 3 – Election des adjoints

<b>De 1000 à 1499</b>	15	4
<b>De 1500 à 2499</b>	19	5
<b>De 2500 à 3499</b>	23	6
<b>De 3500 à 4999</b>	27	8
<b>De 5000 à 9999</b>	29	8
<b>De 10 000 à 19 999</b>	33	9
<b>De 20 000 à 29 999</b>	35	10
<b>De 30 000 à 39 999</b>	39	11
<b>De 40 000 à 49 999</b>	43	12
<b>De 50 000 à 59 999</b>	45	13
<b>De 60 000 à 79 999</b>	49	14
<b>De 80 000 à 99 999</b>	53	15

# 3 – Election des adjoints

- **Mode de scrutin**

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au **scrutin de liste paritaire à la majorité absolue**, sans panachage, ni vote préférentiel : la liste est bloquée ([art. L 2122-7-2](#) du CGCT).

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

# 3 – Election des adjoints

- **Mode de scrutin**

L'ordre de présentation des candidats **aux postes d'adjoints** n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste des candidats à l'élection municipale.

# 3 – Election des adjoints

- **Scrutin secret**

Les adjoints sont élus au scrutin secret (*art. L 2122-4 du CGCT*).

C'est un vote à l'aide de bulletins. Pas de mains levées, ni de scrutin public.

**Important !** Aucune dérogation n'est possible au scrutin secret, même s'il n'y a qu'un seul candidat ou une seule liste.

# 3 – Election des adjoints

- **Election d'un seul adjoint**

L'adjoint est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire (scrutin uninominal).

# 3 – Election des adjoints

- **Parité**

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Elle ne s'applique qu'à la liste d'adjoints** : si le maire est un homme, le 1er adjoint peut être un homme ou une femme.

En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoint : il devra y avoir un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

# 3 – Election des adjoints

- **Exemples (1)**

<b>Nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal</b>	<b>Parité de manière alternative Composition de la liste</b>
1	1 homme <b>ou</b> 1 femme
2	1 homme + 1 femme <b>ou</b> 1 femme + 1 homme
3	1 femme + 1 homme + 1 femme <b>ou</b> 1 homme + 1 femme + 1 homme
4	1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme <b>ou</b> 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme

# 3 – Election des adjoints

- **Exemples (2)**

<b>Nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal</b>	<b>Parité de manière alternative Composition de la liste</b>
5	1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme+1 femme ou 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme
6	1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme+1 femme+1 homme ou 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme
7	1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme+1 femme+1 homme + 1 femme ou 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme
8	1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme+1 femme+1 homme + 1 femme + 1 homme ou 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme + 1 homme + 1 femme

# 3 – Election des adjoints

- **Acte de candidature**

Le dépôt des listes doit intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

**Nouveau !** Un candidat peut être candidat sur plusieurs listes (*Conseil d'Etat, 30 janvier 2026*).

Aucune déclaration de candidature n'est nécessaire et les candidats peuvent être absents.

# 3 – Election des adjoints

- **Présentation de la liste**

La liste peut être complète ou *incomplète*\*.

L'ordre de présentation doit apparaître clairement.

Et totalement distinct de l'ordre de présentation des candidats au conseil municipal.

\* à confirmer par le ministère de l'Intérieur

# 3 – Election des adjoints

- **Bulletins de vote**

Les bulletins peuvent être manuscrits ou pré-imprimés du moment que le secret du vote peut être respecté et conformes à la liste déposée.

Pas de signe de reconnaissance sur les bulletins de vote. Pas de panachage.

Les bulletins comportant plus de noms que de candidats seront nuls.

# 3 – Election des adjoints

- **Refus d'être élu**

Lorsqu'au cours de la séance, un conseiller municipal élu adjoint refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu, le conseil municipal peut procéder immédiatement à une nouvelle élection pour le remplacer, sans nécessité pour le conseiller élu de présenter sa démission au préfet.

*Interrogations sur la nature du scrutin \**

## 2 – Election des adjoints

- **Procès-verbal**

En pratique, c'est la préfecture qui vous adresse le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints.

Vous n'avez pas besoin de prendre une délibération en sus du procès-verbal étant donné que celui-ci comporte toutes les mentions habituelles contenues dans une délibération.

# 3 – Election des adjoints

- **Publicité de l'élection**

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la mairie (art. L 2122-12 et R 2122-1 du CGCT).

## 3 – Election des adjoints

- **Fiche complète disponible dans notre base de données :**

Election des adjoints dans toutes les communes

**Avez-vous  
des questions ?**

# 4 – Charte de l'élu local

## 4 – Charte de l'élu local

- **Lecture de la charte de l'élu local**

Lors de la 1ère réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (art. L 2121-7 du CGCT).

**Qui lit ?** Le nouveau maire élu.

## 4 – Charte de l'élu local

- **Lecture de la charte de l'élu local**

La charte de l'élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

Modèle de charte de l'élu local

## 4 – Charte de l'élu local

- **Diffusion de la charte et des articles du CGCT**

Le maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du code général des collectivités territoriales.

- *Articles législatifs du CGCT*
- *Articles réglementaires du CGCT (facultatif)*

## 4 – Charte de l'élu local

- **Fiche complète disponible dans notre base de données :**

[La charte de l'élu local](#)

**Avez-vous  
des questions ?**

# 5 – Ordre du tableau

# 5 – Ordre du tableau

- **Ordre du tableau** (art. L 2121-1 du CGCT)

**Maire**

**Adjoints** : prennent rang les adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation.

**Conseillers municipaux**

- **Si liste unique** : priorité d'âge
- **Si plusieurs listes** : priorité accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers d'une même liste : priorité accordée aux plus âgés.

→ L'ordre du tableau n'est pas alternativement sexué.

# 5 – Ordre du tableau

- **Le tableau**

**Mentions du tableau.** Noms, prénoms, âges des conseillers, date et lieu de l'élection.

Possible : profession, nationalité, etc.

**Transmission du tableau.** Le tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints en veillant à conserver un double en mairie.

## 5 – Ordre du tableau

- **Désignation des conseillers communautaires (communes de moins de 1000 habitants)**

Les conseillers communautaires représentant les communes au sein des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ou des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art. L 273-11 du code électoral).

Suppléant.

**Transmission en préfecture.** Est adressée au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints la liste des conseillers communautaires.

## 5 – Ordre du tableau

- **Fiche complète disponible dans notre base de données :**

L'ordre du tableau

**Avez-vous  
des questions ?**

# 6 – Autres décisions à prendre

# 6 – Autres décisions à prendre

- **Tableau récapitulatif**

Premières décisions à prendre par le nouveau conseil municipal. Tableau récapitulatif

## 6 – Autres décisions à prendre

- **Désignation des délégués dans les syndicats de communes**

→ Installation des comités syndicaux le vendredi 17 ou 24 avril 2026 au plus tard.

Nombre de titulaires et suppléants déterminé dans les statuts.

A défaut, représentation par maire et 1er adjoint.

## 6 – Autres décisions à prendre

- **Désignation des délégués dans les syndicats de communes**

Election au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder (*art. L 5211-7 du CGCT*).

Ne concerne que les syndicats de communes.

## 6 – Autres décisions à prendre

- **Fiche complète disponible dans notre base de données :**

**Désignation des délégués intercommunaux**

# 6 – Autres décisions à prendre

- **Indemnités de fonction**

Délibération prise dans les 3 mois suivant l'installation du conseil et accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1 du CGCT).

# 6 – Autres décisions à prendre

- **Indemnités de fonction**

Le respect de l'enveloppe indemnitaire global est toujours impératif.

**Modification du calcul.** Elle est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales du nombre **d'adjoints théoriques** que le conseil peut désigner.

Exemple : *une commune comptant 15 conseillers municipaux peut élire jusqu'à 4 adjoints. Désormais, l'enveloppe indemnitaire sera composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales de 4 adjoints (nombre théorique d'adjoints pouvant être désigné).*

# 6 – Autres décisions à prendre

- **Indemnités de fonction**

**Qui peut en bénéficier ?** Maire, adjoints ayant reçu une délégation de fonction, conseillers municipaux (avec ou sans délégations)

## 6 – Autres décisions à prendre

- **Indemnités du maire**

Application automatique d'indemnités de fonction en fonction du barème fixé à [l'article L 2123-23 du CGCT](#).

Aucune délibération requise. Application au jour de l'élection.

**SAUF** si le conseil municipal, à la demande du maire, fixe une indemnité inférieure au barème.

# 6 – Autres décisions à prendre

- **Indemnités des adjoints**

Seuls les adjoints titulaires d'une délégation de fonction du maire par arrêté peuvent en bénéficier.

Barème établi en pourcentage à l'article L 2123-24 du CGCT.

Définition possible de différents taux par adjoints en fonction de l'importance des fonctions déléguées.

## 6 – Autres décisions à prendre

- **Indemnités des conseillers municipaux**

Dans les communes de – 100 000 habitants, le conseil peut voter l'indemnisation des conseillers :

- **en cette seule qualité** (*maximum 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle de traitement*).
- **en raison d'une délégation de fonction, par arrêté du maire**

**Attention!** Cet octroi d'indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale.

## 6 – Autres décisions à prendre

Fiche complète disponible dans notre base de données :

[Les indemnités des élus](#)

# 6 – Autres décisions à prendre

- **Délégations du conseil municipal au maire**

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Domaines de compétences strictement définis à l'article L 2122-22 du CGCT.

Certaines sont à encadrer ou limiter.

## 6 – Autres décisions à prendre

- **Délégation du conseil municipal au maire**

Le maire intervient par décision et en rend compte au conseil municipal.

Le conseil municipal se trouve dessaisi des attributions déléguées.

**Indications dans la délibération.** Empêchement du maire / subdélégation du maire.

## 6 – Autres décisions à prendre

Fiche complète disponible dans notre base de données :

Délégations du conseil municipal au maire

**Avez-vous  
des questions ?**

# Conclusion

Réforme du scrutin – Communes de moins de 1000 habitants

# Conclusion

## - **Permanences de la Vie communale**

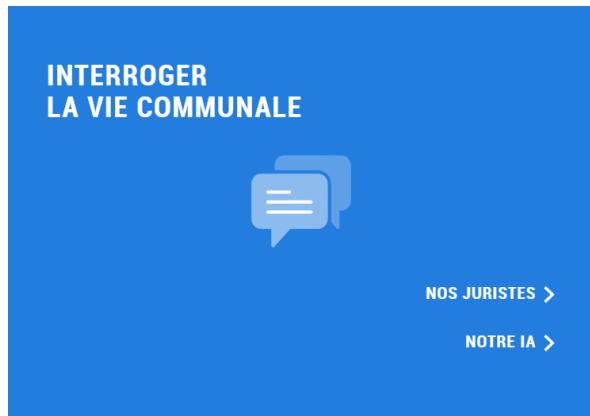
Le service juridique sera disponible par email pour vos ultimes questions en matière d'élection :

- le samedi 14 mars de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- le dimanche 15 mars de 8h à 20h ;
- le samedi 21 mars de 10h à 12h ;
- le dimanche 22 mars de 8h à 10h et de 17h à 20h.

**IMPORTANT** : La préfecture reste l'interlocuteur officiel et privilégié des communes.

# Merci de votre attention.

La Vie communale et départementale  
est à votre disposition  
pour toute question complémentaire.



[www.laviecommunale.fr](http://www.laviecommunale.fr)

# Les Éditions La Vie Communale



La Vie Communale en ligne 150,00 €

L'Intégrale de La Vie Communale 410,00 €

L'Intégrale de La Vie Communale (dématérialisé) 410,00 €



La Commune et l'Urbanisme 79,00 €

L'Etat Civil en ligne 68,00 €

La Fonction Publique Territoriale en ligne 76,00 €



La Vie Communale et Départementale 151,10 €



Les Marchés Publics en ligne 73,00 €

Pouvoirs de police et sécurité 67,00 €

La Vie Intercommunale 95,00 €

## TARIFS 2026

Cliquez [ICI](#) pour connaître nos formules d'abonnement



60, rue François I<sup>er</sup>  
75008 Paris  
Tél. : 01 43 59 27 41  
[redaction@laviecommunale.fr](mailto:redaction@laviecommunale.fr)

Service abonnements (La Vie  
Communale) : [abonnement@laviecommunale.fr](mailto:abonnement@laviecommunale.fr)  
Service abonnements (bases spécialisées) :  
[revuesenligne@laviecommunale.fr](mailto:revuesenligne@laviecommunale.fr)

# **Document protégé.**

Toute reproduction totale ou partielle de ce document  
**est interdite**  
sans l'autorisation préalable  
de Valentine Duhaut et Mathieu Bresch, auteurs,  
et d'Arnaud d'Andigné, directeur,  
des Editions de La Vie communale et départementale.